

RÉFÉRENTIEL DES EXAMENS

Les examens jalonnant le cursus scolaire, confrontent l'étudiant en Masso-Kinésithérapie à des épreuves variées et à des jurys de composition et d'attentes diverses. S'il n'est pas possible de décrire précisément chacune des situations d'évaluation, on peut toutefois émettre des principes généraux les guidant.

L'objectif de ce référentiel est d'établir de manière contractuelle les conditions d'examens pratiquées à l'IMFK de Berck-sur-Mer afin de clarifier les usages et de réduire les écarts d'interprétation.

Ce référentiel propose et précise un cadre déontologique en rappelant l'existence de règles de base relevant autant de la discipline que du civisme. Il s'inscrit dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation. Il vise à promouvoir des comportements de vigilance et à renforcer la prévention d'actes illicites en amenant les étudiants à constamment s'interroger sur la licéité et la pertinence de leurs agissements.

Décret n° 89-633 du 5 septembre 1989 :

Art. 4. Chaque module est validé sous forme d'un ou plusieurs contrôles obligatoires tels que définis en annexe I du présent arrêté.

Ces contrôles sont écrits et anonymes. Ils peuvent être accompagnés d'épreuves orales ou pratiques. Les modalités de ces contrôles de validation sont déterminées par le directeur de l'Institut de formation après avis du conseil technique.

Le module est validé lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 au contrôle ou à l'ensemble des contrôles du module.

L'absence d'un étudiant à un contrôle entraîne la note 0, sauf en cas de force majeure appréciée par le directeur de l'institut. En ce cas, un contrôle de remplacement est organisé avant la fin de l'année scolaire.

Art. 5. L'étudiant qui n'a pas obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 au(x) contrôle(s) d'un module bénéficie d'un examen écrit et anonyme de rattrapage portant sur l'ensemble des enseignements de ce(s) module(s), en fin d'année scolaire, dans les conditions définies par le directeur de l'Institut de formation après avis du conseil technique. Cet examen peut être accompagné d'une épreuve pratique.

Art. 6. Un moniteur cadre de masso-kinésithérapie extérieur à l'école participe à la correction d'au moins un contrôle si la validation du module en prévoit plusieurs, ainsi qu'à l'examen de rattrapage du ou des modules(s).

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 Contrôle continu

La formation de masseur-kinésithérapeute est organisée en modules (4 en 1^o cycle, 12 en 2^o cycle). Les modules sont des regroupements de matières, assorties de coefficients, s'insérant dans une même perspective thématique. Leur rôle est d'assurer un niveau minimal dans un domaine pour les étudiants.

Les examens permettent de valider les modules dans le cadre du contrôle continu. Cet ensemble d'épreuves correspond aux matières enseignées au cours de chaque trimestre scolaire, mais s'intègre aussi au projet de formation global d'un professionnel de santé. En ce sens, chaque épreuve est susceptible d'explorer toute notion précédemment enseignée dans le cursus.

Parallèlement aux épreuves programmées en début d'année scolaire ou de trimestre, chaque formateur peut réaliser un contrôle individuel ou collectif portant sur ses cours ou travaux pratiques précédents. La note obtenue entre dans la moyenne du module correspondant.



Les examens permettent aussi de garantir à la Société l'innocuité des professionnels issus de l'Institut. En conséquence, les principes docimologiques appliqués suivent des règles strictes pouvant intégrer une pondération négative.

L'admission à l'année de scolarité suivante et la présentation aux épreuves de Diplôme d'Etat requièrent la validation de chaque module. L'étudiant se présente à la session de rattrapage (fin août/début septembre et fin mai pour les étudiants de 3^e année) pour tous les modules où la moyenne pondérée globale est inférieure à 10. Dans le cas où la validité d'un ou plusieurs modules n'est pas acquise, l'étudiant redouble l'ensemble de l'année. L'étudiant n'a droit qu'à un redoublement au plus par année scolaire.

1.2 Modalités pratiques

Les épreuves de validation de module sont organisées par le responsable pédagogique de promotion. Au début de chaque trimestre, le responsable pédagogique présente à la promotion l'ensemble des modules et pour chaque module, le nombre de contrôle (6 au maximum pour l'année) ainsi que l'ensemble des épreuves avec le coefficient et barème.

Le programme de révision paraît au moins 15 jours avant l'épreuve programmée (sauf épreuve non programmée qui porte sur le cours précédent) ; il est établi en concertation avec le délégué de promotion afin de réguler et de faciliter au mieux le programme et les révisions des étudiants.

Le calendrier des épreuves, les horaires et lieux d'examen sont diffusés par voie d'affichage.

Les épreuves sont conçues et corrigées par les enseignants concernés.

Les résultats sont affichés dans la salle de promotion et inscrits sur le bulletin trimestriel. Les étudiants sont fondés à demander des explications aux enseignants quant à l'évaluation ainsi produite, quand ils estiment que celle-ci reflète mal la qualité de leur action. Les éventuels litiges sont arbitrés en dernier recours par le Directeur, après consultation des différentes parties.

Toute absence injustifiée à une épreuve entraîne la note de 0.

2. EXAMENS PRATIQUES

Les épreuves pratiques explorent les capacités gestuelles et de stratégies thérapeutiques de l'étudiant. Organisées dans les locaux de l'Institut ou sur un terrain de stage, elles impliquent la participation d'un sujet, patient volontaire ou d'un étudiant.

Lorsqu'elles se déroulent dans les locaux de l'Institut, elles requièrent un ou plusieurs jurys composés de personnels permanents et/ou occasionnels. La répartition des étudiants par jury est réalisée par tirage au sort public organisé par le responsable pédagogique de promotion.

Les examens pratiques comportent un temps de préparation, de passage et de correction ; chaque épreuve prend en compte la présentation générale de l'étudiant, et notamment :

- la netteté de la tenue ;
- la propreté des mains ;
- l'absence de montre et bijoux sur les mains et poignets ;
- le comportement vis-à-vis du sujet et du jury.



Tout écart à ces règles élémentaires peut entraîner une pondération négative, laissée à l'appréciation du jury.

Toute épreuve peut être interrompue ou annulée dans le cas où la sécurité du sujet est réellement ou potentiellement mise en péril.

3. EXAMENS ÉCRITS

Les épreuves écrites explorent les capacités cognitives et déductives de l'étudiant.

3.1. Sujets d'examen

L'ensemble des épreuves est soumis au responsable pédagogique, garant de la pertinence des sujets d'examen.

Sur chaque sujet d'examen figurent :

- le nom du module ex : Module III Rééducation et réadaptation en traumatologie et orthopédie ;
- le numéro du contrôle
- l'intitulé de l'épreuve avec :
 - o le coefficient,
 - o le barème /20,
 - o la durée,
 - o éventuellement le nom du correcteur.

3.2. Déroulement des épreuves

Les étudiants se placent librement dans la salle d'examen, à la discrétion du surveillant, en s'écartant le plus possible entre eux. Les sacs et effets personnels sont rangés en bout de salle ; les téléphones portables sont éteints.

L'horaire de début et fin d'épreuve est noté au tableau.

En cas de tirage au sort, la présence d'un des délégués est requise afin de garantir l'équité.

Les sorties toilettes ne sont pas autorisées jusqu'à la fin de l'épreuve. Aucun candidat ne peut rentrer dans la salle après la distribution des sujets.

Les copies et les brouillons sont fournis par l'Institut ; aucun autre support ne peut être utilisé.

Les épreuves écrites imposent un contexte particulier strict qui interdit :

- toute communication entre étudiants ;
- la proximité ou l'utilisation de documents divers ou de secours (cours, livre, anti-sèche...) ;
- les conduites susceptibles de perturber l'épreuve ou d'évoquer la suspicion de fraude ;
- aucun étudiant n'est autorisé à sortir avant d'avoir remis une copie, même blanche ;



- en cas de doute à propos du sujet, la règle est de considérer que les sujets et le temps imparti sont les mêmes pour tout le monde.

Tout comportement équivoque correspond à une irrégularité entraînant systématiquement des mesures d'ordre :

- *docimologique* : exclusion, invalidation de la copie objectivée par la note 0 à la matière concernée ;
- *disciplinaire* : avertissement prononcé par le Directeur.

Un rappel du temps restant peut être donné quelques minutes avant la fin de l'épreuve.

A la fin de l'épreuve, tous les candidats lèvent le crayon et rapportent les copies et les brouillons non utilisés. Le délégué de promotion présent, ou le dernier étudiant à sortir, vérifie avec le surveillant le nombre de copies rendues.

Après correction, les copies sont décachetées et les notes sont relevées en présence des étudiants. Si la promotion est en stage, les étudiants présents à Berck sont sollicités.

Chaque étudiant peut consulter ses copies, lorsque la note concernée n'atteint pas la moyenne, sous la surveillance du responsable pédagogique, dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats.

La meilleure copie et la grille de correction, si elle est fournie par le correcteur, peuvent aussi être consultées.

3.3. Copies

La composition écrite prend en compte les aspects formels de la présentation, qui forment les fondements du respect au correcteur, et notamment :

- la propreté de la copie (tâches, ratures, etc.) ;
- la lisibilité de l'écriture ;
- la justesse de l'orthographe et de la syntaxe ;
- la pertinence de l'expression générale.

Une pondération négative peut sanctionner toute insuffisance rédactionnelle.

Les copies suivent des procédures d'anonymat et ne doivent en aucun cas porter d'indication d'identification de l'étudiant de quelque nature que ce soit (signature, signe distinctif, etc.).

.

La rédaction des copies doit respecter les règles suivantes :

- sur chaque copie utilisée, l'étudiant complète l'entête avec ses nom et prénom ;
- copies numérotées en haut à droite et rendues insérées-les unes dans les autres dans l'ordre ;
- marges horizontales et verticales d'environ 2 centimètres ;
- une même couleur d'encre pour toute l'épreuve : noir ou bleu ; une 2^e couleur est acceptée pour les schémas ;
- l'usage des crayons à papier est interdit ;



- figures numérotées et appelées dans le texte (figure 1) ; elles sont présentées avec une légende ;
- références bibliographiques appelées dans le texte entre crochets et par ordre d'apparition dans le texte. Exemple : *blabla blabla [1] blabla blabla blabla [2]*.
- abréviations présentées entre parenthèses à la 1^o occurrence.

